



vendeurs nomades agence PME

Heures supplémentaires ou promotions !

Rentrée 2011 - IL

Les vendeurs nomades en AgPME ne sont pas tous logés à la même enseigne : certains sont Cadres Exécutifs Autonomes (CEA), d'autres sont non-cadres ou Cadres Opérationnels de proximité (COP).

Pour tous les vendeurs nomades qui ne sont pas CEA, la CFE-CGC/UNSA revendique le paiement des heures supplémentaires et le passage en Dbis.

► A travail égal... régime inégal !

Tous les vendeurs nomades de l'agence PME ne sont pas Cadres Exécutifs Autonomes.

Pour autant, les objectifs assignés sont les mêmes pour tous les vendeurs nomades : ceux qui travaillent en régime de base peuvent donc être amenés à travailler en heures supplémentaires pour les atteindre.

Seul hic : **la plupart du temps, la Direction ne payait pas ces heures supplémentaires.**

► La CFE-CGC/UNSA a écrit à la Direction...

En mars dernier, la CFE-CGC/UNSA a adressé un courrier à Delphine Ernotte pour lui faire part des inéquités et dysfonctionnements dans le traitement de vendeurs qui assurent tous la même mission.

Lire le courrier : <http://www.cfecgc-unsaf-orange.org/201103231884/avsc-ccor-pro-pme/agence-pme-pour-des-regimes-horaires-pour-les-vendeurs-nomades-equitables.html>

La Direction a répondu en avril, en indiquant qu'elle comptait bien respecter le droit.

Lire la réponse : <http://www.cfecgc-unsaf-orange.org/images/stories/documents/heuressupvnomafdes.pdf>

► ...et a obtenu le paiement des heures supplémentaires des vendeurs non CEA

Fort de cette réponse, la CFE-CGC/UNSA a ainsi pu appuyer la demande de paiement des heures supplémentaires pour tous les vendeurs concernés.

La CFE-CGC/UNSA revendique le Dbis pour tous les vendeurs nomades en AgPME.

Si le paiement des heures supplémentaires est une bonne chose, la stricte équité demande que tous les vendeurs nomades bénéficient du statut cadre.

Rappel des règles en vigueur

Régimes de travail

- Les Cadres Exécutifs Autonomes(CEA) sont considérés comme des salariés ayant «une grande autonomie de gestion de leur temps de travail et d'organisation du travail rendant difficile un décompte horaire du temps de travail». A ce titre, ils travaillent 207 jours par an (convention de forfait), bénéficient du statut cadre, et de 19 jours de temps libre (JTL) par an (20 JTL moins 1 journée de solidarité) qu'ils peuvent prendre à leur initiative, sous réserve des nécessités du service.
- Les personnels non cadres suivent le régime de base de 38 heures par semaine, qui constitue l'horaire de référence à France Télécom. Ils sont soumis à l'horaire collectif défini par l'employeur, et bénéficient de 17 JTL. Les heures supplémentaires de travail effectif doivent leur être payées. Il en va de même pour les Cadres Opérationnels de Proximité (COP).

Temps de travail

- La durée de travail effectif est le temps pendant lequel le collaborateur est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles ». Cette définition permet aussi de bien faire la distinction entre les notions d'astreinte, de temps de pause et de temps de trajet.
- Les trajets effectués par le salarié, avec le véhicule de l'entreprise, entre le lieu habituel de travail et les chantiers (en l'occurrence des clients), sont considérés comme du temps de travail effectif.
- Les temps de déplacement pour formation à la demande de l'entreprise sont considérés comme du temps de travail effectif.
- L'horaire de travail doit pouvoir être contrôlé par la direction, à qui il appartient d'établir un décompte précis des temps de travail effectués.
- La durée du travail effectif est une durée de référence, un seuil à partir duquel sont calculées les heures supplémentaires. Il ne s'agit ni d'une durée minimale (les salariés peuvent être employés à temps partiel), ni d'un maximum : des heures supplémentaires peuvent être accomplies dans le respect des durées maximales au-delà desquelles aucun travail ne peut être demandé.



La CFE-CGC/UNSA revendique

- ➔ Le paiement des heures supplémentaires pour tous les vendeurs nomades no-cadres : si vous ne parvenez pas à vous les faire payer, n'hésitez pas à nous contacter.
- ➔ La promotion en Dbis des vendeurs nomades non-cadres, afin que tous les vendeurs effectuant la même mission bénéficient du même statut.

Vos correspondants CFE-CGC/UNSA

Cédric BOUCHER - 06 88 20 60 49
 Laurence DALBOUSSIÈRE - 06 30 55 59 97
 Franca LOSTYS - 06 70 40 82 24
 Fatima HAMADI - 06 73 71 94 33

24h/24 et 7J/7 ligne SOS salariés



Activités Sociales et Culturelles des CE
www.lemeilleurdesce.com

Cadres et non cadres, plus d'infos sur : www.cfecgc-uns-ft-orange.org

Retrouvez la version électronique de ce tract avec les liens cliquables sur le site web de la CFE-CGC/UNSA
<http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/tracts-et-publications/>

nos lettres : • Comprendre & Agir
 • Épargne & actionariat salariés
 pour vous abonner : info@cfecgc-uns-ft-orange.org
 nos blogs : • www.telecoms-media-pouvoir.net
 • www.adeas-ftgroup.org

<http://www.facebook.com/cfecgc.unsa.ft.orange>
<http://twitter.com/#/CFEFCGCUNSAFTOT>